

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT D'UN AVIS DE PAIEMENT DÉMATÉRIALISÉ
D'UN FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS)

Madame, Monsieur,

Moovia - - 33072 Bordeaux en la personne de son agent assermenté n° mizovi9p7h,
a établi le 5 février 2026 à 11:05 au 118 RUE DU PRESIDENT WILSON 46000 CAHORS

un avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) concernant le véhicule immatriculé FC-791-WV de marque PEUGEOT
dont le montant de **17,00 €** a été acquitté le 5 février 2026 à 14:15.

Ce montant correspond au tarif adopté par l'assemblée délibérante de la collectivité mentionnée en en-tête du présent avis auquel:

- ☒ aucune déduction n'a été faite en raison de l'absence de tout justificatif de paiement immédiat valide* apposé dans le véhicule ou transmis par voie dématérialisée ;
- ☐ une déduction a été faite correspondant au montant de la redevance de paiement immédiat figurant sur le dernier justificatif valide* apposé dans le véhicule ou transmis par voie dématérialisée avant l'établissement du présent avis.
- ☒ une déduction de **5,00 €** a été faite sur le montant obtenu après application de l'un ou l'autre des deux cas précédents.

La validité du présent avis de paiement** expire le 5 février 2026 à 16:35, heure à laquelle un nouvel avis pourra vous être notifié si un justificatif de paiement immédiat valide n'est pas apposé dans le véhicule ou transmis par voie dématérialisée.

Forfait de post-stationnement n°

21460042100017 26 1 036 005 010

L'agent assermenté

« **SIGNE** »

* En application de l'art. R. 2333-120-5 du CGCT, est considéré comme valide le justificatif de paiement immédiat de la redevance acquittée pour une période de stationnement insuffisante mais qui, compte tenu de l'heure de début du stationnement payé, n'a pas excédé la durée maximale de stationnement payant prévue par le barème tarifaire applicable.

** L'heure de fin de validité du présent avis correspond à la durée maximale de stationnement payant.
Elle est déterminée à partir de :

- l'heure de début du dernier stationnement insuffisamment payé figurant sur le justificatif de paiement immédiat valide* apposé dans le véhicule ou transmis par voie dématérialisée avant l'établissement du présent avis ;
- l'heure à laquelle le présent avis a été établi si aucun justificatif de paiement immédiat valide n'est pas transmis par voie dématérialisée.

MODALITÉS DE CONTESTATION

Pour contester le présent avis de paiement, un recours préalable doit être adressé au <https://cahors.usager.tefps.fr/#/tps> dans le mois suivant la date de notification du FPS.

À peine d'irrecevabilité, ce recours préalable doit être exercé par le titulaire du certificat de stationnement, le locataire ou l'acquéreur du véhicule objet du présent avis de paiement, mandatée par l'une de celles précédemment citées et doit respecter les trois conditions suivantes :

- a) être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse ci-avant ;
- b) être accompagné d'une copie de l'avis de paiement contesté, du certificat de stationnement, de la déclaration de cession du véhicule au système d'immatriculation des véhicules ;
- c) être assorti d'un exposé des faits et des arguments expliquant le recours, et permettant d'en apprécier son bien-fondé.

Moovia - CAHORS

**Notice d'information
FORFAIT POST-STATIONNEMENT (FPS)**

N° du FPS : 21460042100017 **261036005010**
Immatriculation : FC-791-WV

DÉTAILS DU CONSTAT

Date : 05/02/2026 11:05
Lieu : 118 RUE DU PRESIDENT WILSON - 46000 CAHORS
Marque du véhicule : PEUGEOT

MONTANT DU FPS
22,00 €

Montant initial : 22,00 €
Montant déjà réglé : 0,00 €

MINORATION

Montant minoré : 17,00 €
Minoration jusqu'au : 09/02/2026 11:05

MODALITÉS DE PAIEMENT

Bénéficiez du FPS minoré de 5€ si vous payez ce forfait dans les 4 jours à l'horodateur, en scannant le QR code ou via le site internet <https://cahors.usager.tefps.fr>



Passé ce délai, vous recevrez un avis de paiement par voie postale qui sera transmis par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA).

Les modalités de paiement et de contestation y seront précisées.

INFORMATIONS

Si votre véhicule devait demeurer stationné à cet emplacement au delà du 05/02/2026 à 16:35, vous pourriez être redevable d'un nouveau FPS

Ne pas jeter ce document sur la voie publique